

ARRÊTÉ N°2024 – DSATM 204

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« FESTIVAL COURTS 89 - 2024 » - Réseau Canopé
Marché couvert de l'Arquebuse
Le jeudi 06 juin 2024**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu la demande en date du 17 janvier 2024 de Monsieur Pierre TRAVERS directeur du Réseau Canopé 89, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'accueillir en cas d'intempéries dans l'enceinte du marché couvert de l'Arquebuse durant la pause méridienne, les élèves et les enseignants participant à la manifestation nommée « FESTIVAL COURTS 89 » qui se déroulera le jeudi 06 juin 2024 au cinéma CGR à Auxerre,

ARRÊTE

Article 1 - Dans le cadre de la manifestation « Festival Courts 89 », Monsieur Pierre TRAVERS du Réseau Canopé est autorisé à occuper le domaine public, en conformité avec les règlements en usage afin que les élèves et les enseignants puissent se restaurer à l'abri en cas de mauvais temps :

**à l'intérieur du marché couvert de l'Arquebuse
le jeudi 06 juin 2024
de 11h00 à 14h00.**

Article 2 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 3 – Il sera veillé à effectuer le rangement du site en remettant le lieu à l'identique de l'arrivée. Toute restitution d'emplacement qui n'aura pas été préalablement nettoyé fera l'objet d'une redevance due par les contrevenants.

Article 4 – Les organisateurs de cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 5 - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Pierre TRAVERS directeur du Réseau Canopé,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction du développement économique
- Messieurs Christophe Muller, Michel Taffineau et Didier Bonichon du service droits de place,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM - sécurité, prévention et risques,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction logistique – moyens généraux
- Direction cohésion sociale et solidarité.

Fait à Auxerre, le 11 avril 2024

Pour le Maire
La Directrice de la stratégie de
l'Aménagement du Territoire et de
la Mobilité

Angélique BOSQUET